

Informations générales sur le choix des matières S1-S7

Chers et chères élèves,
Chers parents et représentants légaux,

Notre école propose une très large offre de matières qui permet une spécialisation croissante au cours des années scolaires en fonction des souhaits et des préférences individuels. Dans le cycle S6/S7 du Baccalauréat européen particulièrement, il est possible de suivre son propre programme d'enseignement en fonction de ses intérêts et de l'avenir professionnel envisagé.

Nous souhaitons vous donner un aperçu de ces possibilités ci-dessous :

1. Règles fondamentales

Les règles relatives aux options et au choix des matières se trouvent dans le règlement général¹ des Ecoles européennes et dans le document relatif à la conception du curriculum et l'organisation de l'enseignement dans les Ecoles européennes².

Vous trouverez ici quelques règles qui sont particulièrement importantes :

- Le choix des cours doit être fait de manière à respecter le nombre minimal et maximal d'heures de cours par semaine.
- Pour la création d'un cours en S1-S5, un nombre minimum de sept élèves doit être atteint ; pour les années S6/S7, des cours optionnels sont ouverts si au moins cinq élèves ont choisi ce cours ;
- Pour les cycles S1-S3 et S4/S5, le Comité pédagogique mixte a souligné de nouveau en 2014, qu'une fois choisie, une option doit en principe être suivie jusqu'à la fin du cycle.
- Dans certains cas, les matières choisies ne peuvent être suivies que si elles ont déjà été étudiées pendant les années précédentes.
- En principe, la première langue (L1) fixée au moment de l'inscription de l'élève doit rester inchangée jusqu'à la fin de la scolarité. Un changement de la première langue peut seulement être accordé par le conseil de classe. Tout changement est soumis à l'approbation de la Direction, si et seulement si il y a des motifs pédagogiques dûment justifiés.

¹ Règlement Général des Écoles Européennes <https://www.eursc.eu/BasicTexts/2014-03-D-14-fr-11.pdf>

² Document Révision des Décisions du Conseil supérieur concernant la structure des études et l'organisation des cours aux Ecoles européennes <https://www.eursc.eu/BasicTexts/2019-04-D-13-fr-2.pdf>

2. Information pour les années S1-S3

Au cours des trois premières années dans le secondaire, les cours ont lieu pour la plupart des matières dans la langue maternelle. De plus, une deuxième langue étrangère (L3) est obligatoire pour tous les élèves à partir de la première année (S1). L'élève peut choisir entre l'allemand, l'anglais, le français, l'italien ou l'espagnol. Les élèves de nationalité irlandaise ou maltaise ont également la possibilité de choisir la langue gaélique ou le maltais comme matières optionnelles.

A partir de la S2, le choix du latin est possible de manière facultative. Si le latin est choisi, il est obligatoire de poursuivre le cours en S3, l'abandon n'est possible qu'en S4. En outre, dans ce cas, l'informatique (ICT) ne peut pas être suivi en S3, mais peut être choisi à partir de la S4 sans avoir été suivi en S3. Pour les élèves ayant suivi la L1 grec, le grec ancien sera proposé en option facultative.

En S3, tous les élèves suivent des cours de sciences humaines ainsi que de religion ou de morale dans leur première langue étrangère (L2). Les élèves qui ont choisi le latin poursuivent cette option. Tous les autres ont la possibilité de choisir l'informatique (ICT) comme option facultative.

3. Information pour les années S4/S5

Durant les années S4 et S5 les matières obligatoires se différencient, pour les sciences, en physique, chimie et biologie ; pour les sciences humaines, en histoire et géographie. En mathématiques, l'élève peut choisir entre le cours standard (4 heures) et le cours intensif (6 heures). Les matières facultatives sont, entre autres, l'art, la musique, l'informatique (2 heures); l'économie, le latin (si suivi en S2 et S3), le grec ancien ainsi qu'une troisième langue étrangère L4 (4 heures chacune). L'emploi du temps de l'élève doit comprendre au minimum 31 périodes et ne doit pas excéder 35 heures/semaine.

En mathématiques, un changement ultérieur de niveau entre le cours intensif et le cours standard peut seulement être accordé sur demande écrite et motivée avec l'accord du directeur et du conseil de classe. Un test de niveau est nécessaire lors d'un passage du niveau inférieur à un niveau supérieur. Si le passage est envisagé pendant la S4, la demande de changement doit être présentée au plus tard le 15.01. Ce changement sera effectif au début du deuxième semestre.

Pour les autres demandes de changement, la date limite est fixée au 31 mars de l'année scolaire en cours, et le changement peut seulement se faire au début de l'année scolaire suivante (S5).

4. Information pour les années S6/S7

Les années S6 et S7 forment un tout et mènent au baccalauréat. Même si un certain nombre de matières sont obligatoires : L1, L2, religion/morale, mathématiques (cours standard ou intensif), une matière scientifique, philosophie, sport, histoire et géographie, les élèves ont beaucoup de possibilités de choix de matières facultatives, comme une autre langue étrangère (L5) ou des cours de laboratoire. Ils peuvent également choisir des cours de deux heures, de quatre heures ou des cours dits d'approfondissement. Le programme doit comprendre 31 périodes au minimum et ne doit pas excéder 36 heures hebdomadaires au maximum.

Lors du choix des matières pour l'année de S6 (date limite de dépôt: 31.01. de l'année scolaire de S5) – et seulement à ce moment-là, il est possible de demander une modification de langue étrangère, tout en respectant les dispositions en vigueur (comme par ex. l'organisation scolaire, la réussite du test de niveau de langue). Le choix d'une autre langue étrangère en L2, avec test linguistique, le choix d'un niveau de langue plus avancé (par exemple de L2 à L3, avec test linguistique) ou le choix d'un niveau moins avancé (par exemple de L2 à L3) peuvent alors être approuvés. Si un changement de L2 est accordé, l'ancienne L2 reste la langue d'enseignement pour l'histoire, la géographie, l'économie et toutes les matières complémentaires enseignées en L2 choisies.

Les possibilités de changement de matières pour les élèves passant de la S6 à la S7 sont énoncées dans le document *Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen*. Sur demande écrite et motivée (Date limite : 31 mars de l'année scolaire de S6) et avec l'autorisation du directeur et du conseil de classe, il est possible d'autoriser les changements suivants dès le début de la S7 :

- Changement en mathématiques : du cours intensif (5 heures) au cours standard (3 heures)
- Remplacement d'un cours à option de 4 périodes par un cours obligatoire de 2 périodes de la même discipline (par exemple histoire, géographie, philosophie, biologie)
- Changement d'un cours à option obligatoire de 2 périodes pour un cours à option facultative 4 périodes de la même discipline (test impératif)
- Important : Il faut suivre au moins deux matières obligatoires optionnelles (4 périodes). En outre, l'abandon d'une matière optionnelle pour une autre n'est pas autorisé.

5. Dates limites pour le choix des matières

Les dates limites pour le choix de matières sont les suivantes :

- Choix des matières en S1 pour la S2 (formulaire papier) : 15.01. de l'année scolaire en cours
- Choix des matières en S2 pour la S3 (formulaire papier) : 15.01. de l'année scolaire en cours
- Choix des matières pour S4/S5 (en ligne) : 31.01. de l'année scolaire en cours
- Choix des matières en S5 pour S6/S7 (en ligne) : 31.01. de l'année scolaire en cours

6. Règlement relatif à la modification ultérieure du choix des matières

Si, pour des raisons pédagogiques ou de santé, il est indispensable de changer ultérieurement le choix des matières, les directives et les procédures suivantes entrent en vigueur : une demande écrite et signée par les parents, les représentants légaux ou par l'élève majeur/e doit être adressée à la direction de l'école par l'intermédiaire du conseiller/de la conseillère d'éducation responsable. Le formulaire correspondant *Demande d'abandon d'une option* est disponible auprès des conseillers d'éducation. La demande doit expliquer les raisons impérieuses et doit être accompagnée, le cas échéant, des documents justificatifs.

La date limite pour de tels changements est pour tous les niveaux le 31 mars de l'année scolaire en cours. En S6, le changement pourra être accordé exceptionnellement lors des huit premiers jours de l'année scolaire dans des cas dûment motivés.

Pour des raisons internes d'organisation scolaire, aucune demande de changement ne sera acceptée après les dates de clôture indiquées.

Dans certains cas, des examens doivent être organisés pour évaluer le niveau de l'élève. Selon le règlement, la délibération et l'avis du conseil de classe sont nécessaires par la suite. La décision finale sera prise par le directeur sur la base des documents soumis.

Si vous avez encore des questions au sujet des choix des matières, nous vous invitons à participer aux réunions d'information qui ont lieu régulièrement.

Bien entendu, vous pouvez toujours vous adresser à votre conseiller ou conseillère d'éducation ou à nos conseillers ou conseillères d'orientation. Ces personnes ont en outre les informations nécessaires quant aux exigences de certaines études dans les différents pays.

Bien à vous

Martin Duggen
Directeur Secondaire